

Règlement du jeu **« Anniversaire 5 Ans Maman Shopping »**

Article 1 - Organisateur du jeu

Maman Shopping au capital de 10100 € dont le siège social est situé au 89 rue de la curveillère, 81000 ALBI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Albi sous le numéro N° RCS 501 764 419 (ci-après la « société organisatrice »), organise du 18/03/2013 au 05/04/2013 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat à sessions intitulé «Anniversaire 5 Ans Maman Shopping», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : le Blog de MamanShopping.com et la page Facebook de Maman Shopping

Article 4 – Modalités de participation

Chaque session correspond à un mini-jeu différend faisant appel à la sagacité des participants.

La participation au jeu s'effectue en communiquant les réponses en commentant la page de chaque mini-jeu sur le blog http://www.mamanshopping.com/blog/index/billet/5271_maman-shopping-anniversaire-5-ans.

Les commentaires valent participation.

Le calendrier des sessions de participation est le suivant :

- 1^{ère} session : du 18/03/2013 au 02/04/2013 inclus
- 2^{nde} session : du 20/03/2013 au 02/04/2013 inclus
- 3^{ème} session : du 22/03/2013 au 02/04/2013 inclus
- 4^{ème} session : du 26/03/2013 au 02/04/2013 inclus
- 5^{ème} session : du 28/03/2013 au 02/04/2013 inclus
- 6^{ème} session : du 03/04/2013 au 05/04/2013 inclus

Article 5 – Désignation des gagnants

Pour les Sessions 1 à 5, les gagnants seront tirés au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu par la société organisatrice.

Pour la session 6, le gagnant sera désigné par un jury composé de la gérante et de la responsable Community Management de la société organisatrice.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les commentaires de participation comprenant une réponse erronée ou incomplète ne seront pas pris en compte.

Chaque gagnant recevra un email, dans la semaine suivant la fin du jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout participant ayant communiqué une adresse email non valide ne pourra prétendre à son gain. Si le participant ne répond pas dans un délai de 3 semaines au mail de demande d'adresse, le lot sera automatiquement attribué à un autre participant sans quelconque recours.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté des lots suivants :

1^{ère} session

- 1 pot de voyage et ses 3 recharges jetables - valeur unitaire de 19,95 € TTC.
- 1 recharge réutilisable pour pot de voyage - valeur unitaire de 13,90 € TTC.

2^{nde} session

- 1 enveloppe de lit bébé 2 cotés – valeur unitaire 34,90 € TTC.

3^{ème} session

- 1 jeu de protections pour poignées de poussette – valeur unitaire 13,90 € TTC
- 1 cadenas de poussette – valeur unitaire 11,90 € TTC

4^{ème} session

- 1 combinaison bébé anti-UV – valeur unitaire 32,90 € TTC

5^{ème} session

1 couverture d'allaitement – valeur unitaire 36,90 € TTC

6^{ème} session

1 Sac à langer Amanda de Babymel – valeur unitaire 69 € TTC

Article 7 – Echange des gains par les gagnants

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même adresse IP) pour chaque session pendant toute la période du jeu.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être consulté sur le site <http://www.mamanshopping.com/imgfck/51//File/5ans>, pendant toute la durée du jeu.

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0,05 €/minute soit un montant de 0,10 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité ou d'accès via internet mobile).

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice.